



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2016-2020

Procès-verbal n° 2

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz du lundi 26 septembre 2016 à 19h30 Salle polyvalente, à Coffrane

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption des procès-verbaux des séances des 20 et 27 juin 2016 ;
3. Communications de la présidente ;
4. Nomination de la ou du secrétaire-adjoint-e du bureau du Conseil général pour la période législative 2016-2017 ;
5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances pour la période législative 2016-2020 ;
6. Nomination d'un membre à la Commission des règlements pour la période législative 2016-2020 ;
7. Nomination d'un membre à la Commission de sécurité pour la période législative 2016-2020 ;
8. Nomination d'un membre à la Commission de salubrité publique pour la période législative 2016-2020 ;
9. Nomination d'un membre à la Commission du développement territorial et durable pour la période législative 2016-2020 ;
10. Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains pour la période législative 2016-2020 ;
11. Nomination d'un-e délégué-e au Conseil intercommunal de SIVAMO pour la période législative 2016-2020 ;
12. Règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux ;
13. Règlement pour l'engagement en faveur de la collectivité ;
14. Demande d'augmentation d'un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT
15. Motions et propositions ;
16. Résolutions, interpellations et questions ;
17. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par la présidente :

Mme Christine Ammann Tschopp (ci-après « la présidente ») ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun à Coffrane. Elle remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal, le public, les journalistes et les membres de l'administration communale de s'être déplacés à cet effet.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 40

Membres excusés : 1

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

Est excusée : Mme Clarence Chollet (Les Verts)

2. Adoption des procès-verbaux des séances des 20 et 27 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 27 juin 2016 est approuvé par 34 votes contre 0 et 5 abstentions, avec remerciements à son auteure.

3. Communications de la présidente

La présidente annonce une correction de l'ordre du jour au point 4. Il s'agit de modifier la période législative concernée, soit 2016-2017 et non 2016-2020.

Elle informe l'ensemble des conseillers généraux que, dès 2017, les séances du Conseil général se dérouleront systématiquement à la salle du Conseil général de la Rebatte à Chézard-Saint-Martin, à l'exception d'une séance par année, idéalement celle consacrée aux comptes, qui aura lieu dans un autre endroit.

La présidente termine ses communications en parlant des quatre recours déposés dernièrement par l'UDC et rejetés par la Chancellerie d'Etat. Elle profite par la même occasion de demander à l'ensemble des conseillers généraux de tourner la page sur cette histoire, pour le bien-être des usagers de la Commune de Val-de-Ruz.

4. Nomination de la ou du secrétaire-adjoint(e) du bureau du Conseil général pour la période législative 2016-2017

M. Yves Tanner (UDC) annonce que le groupe UDC propose M. Jean-Luc Pieren au poste de secrétaire-adjoint du bureau du Conseil général.

M. Jean-Luc Pieren est élu par acclamation.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances pour la période législative 2016-2020

M. Jean-Luc Pieren (UDC) informe que le groupe UDC propose M. Micaël Haldenwang.

M. Micaël Haldenwang est élu par acclamation.

6. Nomination d'un membre à la Commission des règlements pour la période législative 2016-2020

M. Micaël Haldenwang (UDC) signale que le groupe UDC propose M. Yves Tanner.

M. Yves Tanner est élu par acclamation.

7. Nomination d'un membre à la Commission de sécurité pour la période législative 2016-2020

Mme Verena Luder (UDC) indique que le groupe UDC propose M. Michel Favre.

M. Michel Favre est élu par acclamation.

8. Nomination d'un membre à la Commission de salubrité publique pour la période législative 2016-2020

M. Jean-Luc Pieren (UDC) annonce que le groupe UDC propose Mme Verena Luder.

Mme Verena Luder est élue par acclamation.

9. Nomination d'un membre à la Commission du développement territorial et durable pour la période législative 2016-2020

M. Yves Tanner (UDC) informe que le groupe UDC propose M. Jean-Luc Pieren.

M. Jean-Luc Pieren est élu par acclamation.

10. Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains pour la période législative 2016-2020

M. Michel Favre (UDC) signale que le groupe UDC propose M. Jean-Luc Pieren.

M. Jean-Luc Pieren est élu par acclamation.

11. Nomination d'un-e délégué-e au Conseil intercommunal de SIVAMO pour la période législative 2016-2020

M. Jean-Luc Pieren (UDC) communique que le groupe UDC propose M. Michel Favre.

M. Michel Favre est élu par acclamation.



12. Règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

M. Roby Tschopp (Les Verts) fait part du rapport de la Commission des règlements.

« La Commission des règlements s'est effectivement penchée sur ce sujet en date du 24 août 2016. Elle a passé en revue les propositions faites par l'administration et l'Exécutif, elle a posé les questions et a pu faire des remarques pour aboutir à la suggestion unanime d'accepter le règlement proposé ce soir. »

M. Francis Krähenbühl (PLR) lit le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La CGF a examiné ce projet de règlement lors de sa séance du 7 septembre 2016. Après les explications du Conseil communal sur les raisons qui l'ont amené à proposer la modification d'un ancien arrêté en règlement, nous avons relevé les points suivants :

- Il s'agit d'un toilettage d'une part et d'une adaptation à la législation cantonale ou à la réalité des coûts effectifs d'autre part.*
- Quelques questions ont été posées, notamment concernant les montants des émoluments de sanction ainsi que l'envoi des rappels de facture, auxquelles le Conseil communal a donné des réponses satisfaisantes.*
- A la question de savoir si UBER est considéré comme un service de taxi, les Autorités sont dans le même flou juridique que le reste de la Suisse. Mais le cas ne s'est heureusement pas encore présenté...*

Nous avons relevé que cet arrêté a été validé par la Commission des règlements.

La Commission de gestion et des finances accepte cet arrêté à l'unanimité. »

Mme Claudine Geiser (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Lors de sa séance de préparation, le groupe PLR-PDC a pris connaissance des projets de modifications de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

En premier lieu, cet arrêté du Conseil général étant le seul à contenir des dispositions réglementaires, il est proposé de le renommer « Règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux ».

Les différents changements ont été examinés, notamment lors de rappels de factures où il a été décidé de renoncer à l'envoi des deuxièmes rappels par recommandée, cette démarche nécessitant une surcharge de travail et des frais financiers importants, une majoration par un émolument administratif de CHF 25 est proposé.

Nous avons également pris note qu'un particulier offrait des services de taxi, de ce fait, différents ajustements au niveau des émoluments ont été effectués.

Ces changements ou toilettages n'ont pas amené à de grands débats.

Il n'en a pas été de même en ce qui concerne les émoluments en matière de permis de construire. Nos conseillers se sont inquiétés par le montant élevé des plafonds fixés en fonction du type de construction. Ils demandent que l'émolument corresponde au travail effectué par l'administration.

De plus, contrairement aux villes, les communes ne sont pas habilitées à délivrer des sanctions et les demandes passent par l'Etat, ce qui augmente la facture finale du requérant.

Nous demandons une attention particulière à ne pas cumuler les frais.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous attendions du Conseil communal des précisions à ce sujet. Elles nous sont parvenues dans le courant de la semaine. Les différentes adaptations et précisions ont répondu à nos questions.

Le groupe PLR-PDC se prononcera dans sa majorité en faveur de ce règlement. »

M. Laurent Debrot (Les Verts) présente le rapport du groupe des Verts.

« Notre groupe partage l'avis du Conseil communal sur le point que « différents plafonds doivent être revus à la hausse afin que l'administration puisse facturer des émoluments plus conformes à la réalité des coûts des prestations effectuées. »

S'il existe des prestations communales à la population qui ne doivent pas être facturées, sinon au travers de l'impôt qui est prélevé selon le principe supérieur de la capacité contributive, il est des prestations offertes ou imposées qui font référence à une volonté individuelle, souvent de personnes suffisamment aisées et dont la taxe prélevée par la Commune est une infime partie d'un projet en cours. Les coûts de ces prestations ne sont pas toujours aisés à évaluer mais il nous paraît évident qu'elles doivent être facturées au plus près de leur valeur, ni en dessous de celle-ci – puisqu'à ce moment ce seraient les contribuables dans leur ensemble qui en assureraient les charges – ni en dessus – puisqu'il s'agirait dès lors d'un impôt déguisé.

Après quatre années d'usage, le règlement des taxes et émoluments peut être légitimement affiné sur la base des expériences et analyses menées.

Vous comprendrez donc notre étonnement quand, sous pression d'un parti politique, probablement majoritaire, le Conseil communal revoit ses calculs, nous donne un semblant de rapport dans lequel les chiffres principaux ne figurent pas (ceux des tarifs facturés par le canton) et qui nécessite un courriel de précision à peine un jour avant l'assemblée.

Notre groupe attendra les précisions du Conseil communal pour accepter ou refuser ces amendements.

Notre groupe, dans sa majorité, regrette que la formulation épiciène soit abandonnée au profit d'un article général. Article, ceci dit en passant, que l'on peut s'étonner de voir figurer seulement dans le 13^{ème} article. En général, il figure au tout début, dans certains cantons il est même en préambule.

Le rapport fait mention d'un vote en Commission des règlements en précisant qu'il s'agit d'une majorité. Nous aimerions qu'à l'avenir le résultat des votes soit indiqué dans les rapports. »

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) lit le rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a pris connaissance et examiné attentivement le présent règlement. Celui-ci mérite les remarques et commentaires suivants :

- les explications relatives à l'augmentation des taxes de construction nous paraissent peu claires, que ce soit pour les maisons individuelles comme pour les bâtiments industriels et des compléments sont souhaitables ;*
- les échanges de mails de ce week-end, ainsi que les explications à venir, doivent cependant permettre d'y voir un peu plus clair. Le fait que, contrairement aux vraies grandes communes, Val-de-Ruz ne fasse qu'une partie du travail d'examen, avec facturation en conséquence, et que l'Etat facture également des émoluments, constitue une part d'explication ;*
- en fin de compte, les estimations selon lesquelles l'introduction de plafonds différenciés, même réduits, permettra de récupérer quelque CHF 10'000 à CHF 30'000, relativisent l'importance de ces adaptations.*

Ceci étant, le groupe socialiste adoptera en majorité ce règlement. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Jean-Luc Pieren (UDC) rapporte la position du groupe UDC.

« Le groupe UDC partage l'avis des Verts, malgré le fait qu'il ait été surpris par les échanges de mails de dernières minutes ayant eu lieu ce week-end.

Néanmoins, l'UDC décide d'accepter ce règlement car les chiffres sont abordables. »

M. Cédric Cuanillon (CC) répond aux membres du Conseil général en rappelant qu'un émolument se doit de couvrir les frais engagés par un dossier et exclusivement ces derniers, ce n'est donc pas un impôt. Il doit couvrir le travail réalisé par les services communaux dans l'instruction du dossier. Le forfait de CHF 1'000, prévu pour tous types de bâtiments dans le règlement, n'était plus pertinent.

En matière d'urbanisme, le travail de conformité est bien réalisé par l'Etat. Cependant, la Commune intervient aussi sur une analyse, qui débouche sur un préavis. Les unités administratives de l'urbanisme, de la sécurité, des travaux publics et des eaux travaillent donc sur tous les dossiers de sanction pour des constructions. Pour une maison, le travail cumulé représente une dizaine d'heures pour les employés communaux. Plus l'objet est important, plus les différences d'heures sont grandes. Un dossier de grande taille peut demander entre 40 et 60 heures de travail pour la Commune (bien que l'Etat fasse également son travail concernant la conformité). La préparation d'un grand dossier demande énormément de séances.

Il rappelle que l'amendement du Conseil communal permet de dissocier clairement les activités de l'Etat et de la Commune. Les émoluments cantonaux sont toujours liés aux coûts de la construction à 2,5% du coût de la construction, ce n'est pas un prix au mètre cube mais la valeur estimée du projet qui fait foi. Selon lui, l'amendement maintient la distinction des deux éléments, la facturation de l'Etat est répercutée sur le maître d'ouvrage.

A l'heure actuelle, pour une villa de 1'300 m³, la Commune facture environ CHF 780 et l'Etat environ CHF 2000. Le plafond actuel de CHF 1000 correspond à un objet de 1760 m³. Au-delà, c'est un gain pour le projet. Le plafond que le Conseil communal propose fera monter l'objet à 3760 m³, sachant que cette tarification est la même pour un à trois appartements. Pour une usine, la Commune encaissait CHF 1'000 et le canton CHF 15'000. Ici, le plafond que le Conseil communal propose à CHF 5'000 correspondra à 9760 m³.

Il est difficile de faire une comparaison avec les villes. Néanmoins, pour une usine, la Commune de Val-de-Ruz se situe plus ou moins à une tarification semblable à celle des villes alentours. Quant aux villas, le tarif est légèrement plus cher que la ville de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds. Le Val-de-Travers lui, a fait un choix stratégique de facturer très peu, c'est une volonté incitative d'attirer les citoyens et les entreprises dans leur commune, il ne s'agit pas du même cas de figure.

Pour finir, il ajoute que l'ensemble du Conseil communal défend le système proposé au travers de l'amendement qui leur semble raisonnable.

M. Anne Bourquard Froidevaux (PS) demande s'il existe un cumul entre la facture du Canton et celle de la Commune ou bien s'il s'agit d'un tout ?

M. Cédric Cuanillon (CC) répond qu'il existe effectivement un cumul entre la facture du Canton et celle de la Commune. En résumé, il s'agit de deux factures.

M. Roby Tschopp (Les Verts) prend la parole à titre personnel pour déposer une remarque au Conseil communal. Il trouve le tarif relativement élevé alors que la Commune a la compétence de fixer le plafond.

M. Cédric Cuanillon (CC) répond que l'émolument reflète le travail effectué. En aucun cas, la Commune ne cherche à gagner de l'argent.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Jean-Luc Pieren (UDC) dit qu'anciennement à l'article 2.17, point d, à la place de « bâtiments » il était stipulé « nouvelles constructions ». Il demande si ça n'était pas plus précis.

M. Cédric Cuanillon (CC) répond en expliquant que les deux termes sont identiques.

M. Laurent Debrot (Les Verts) se demande pourquoi le Conseil communal n'envisage pas un service de l'urbanisme propre à la Commune de Val-de-Ruz pouvant fournir le même travail que le service de l'urbanisme des villes.

M. Armand Blaser (CC) répond qu'il s'agit d'une question très pertinente. Néanmoins, la loi cantonale actuelle cite les communes autorisées et elles doivent remplir un certain nombre d'exigences. La Commune de Val-de-Ruz n'en fait pas partie. M. Armand Blaser propose de retenir la question afin de l'examiner et de communiquer le résultat au Conseil général ultérieurement.

Vote entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La présidente annonce qu'à l'article 2.17, alinéa 1 – Permis de construction, il y a un amendement du Conseil communal.

« Toute sanction **découlant d'une demande de permis de construire** donne lieu à la perception d'un émolument fixé par le Conseil communal, dont le plafond est déterminé en fonction du type de construction :

- a) ~~nouvelles constructions d'~~habitations individuelles (jusqu'à 3 appartements) : max. CHF 2'000 ;
- b) ~~nouvelles constructions d'~~habitations collectives (plus de trois appartements) : max. CHF 5'000 ;
- c) ~~nouvelles constructions agricoles~~ bâtiments agricoles : max. CHF 2'000 ;
- d) ~~nouvelles constructions destinées~~ bâtiments destinés à une activité économique : max. CHF 5'000.
- e) ~~transformations~~ : max. CHF 3'500. »

Vote : l'amendement du Conseil communal relatif à l'article 2.17, alinéa 1 est approuvé à l'unanimité.

Décision : le règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux amendé est accepté à l'unanimité.

PO 16.004 – Postulat « Formulation des règlements qui respecte l'égalité des sexes » - groupe des Verts

« Le Conseil général demande au Conseil communal de reprendre à l'avenir la politique communale consistant à formuler les règlements de manière à respecter l'égalité des sexes, en s'inspirant du "Règlement concernant une formulation des textes officiels qui respecte l'égalité des sexes" (152.112), adopté par le Grand Conseil le 25 novembre 2015. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) donne lecture du développement du postulat du groupe des Verts.

« Vous avez peut-être constaté à la lecture des règlements soumis à l'approbation du Conseil général, que notre Commune abandonne la pratique en vigueur jusqu'ici, c'est-à-dire de rédiger ce type de texte en respectant l'égalité des sexes. Cette pratique est remplacée par une mention "le masculin vaut pour le féminin".



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le groupe des Verts regrette ce retour en arrière, à l'heure où le Canton vient d'édicter un règlement en la matière (152.122) et où l'on peut s'attendre à une généralisation de la pratique que notre Commune avait anticipée. Les Verts souhaitent que le Conseil général se prononce explicitement à ce sujet.

Au lieu de vous soumettre une batterie d'amendements pour modifier les règlements proposés le 26 septembre 2016, ce qui ralentirait énormément la séance, notre groupe déposera le postulat que vous trouvez en annexe au point 12 de l'ordre du jour, à savoir le traitement du premier document.

Pourquoi la formulation épïcène est-elle importante ?

Toutes les études nous montrent que le langage forme notre vision de la réalité. En écrivant systématiquement les mots "policier", "docteur", "infirmière", "femme de ménage", etc., nous renforçons les stéréotypes et enlevons, particulièrement aux jeunes personnes, la capacité à imaginer des policières, des doctresses, des infirmiers et des hommes de ménage. L'économie et les pouvoirs publics sont alors amenés à investir des moyens financiers pour rétablir l'équilibre.

La formulation épïcène en général, mais au moins dans les textes de référence de notre Commune, est un premier moyen, extrêmement simple et bon marché - malgré les efforts à consentir une fois - de désamorcer une partie des effets indésirables de la ségrégation excessive de notre société en fonction du genre. »

M. François Cuhe (CC) demande aux membres du Conseil général de comprendre que la rédaction épïcène nécessite une attention et un travail colossal de la part des rédacteurs. Par la même occasion, il rappelle le travail qu'il y avait à effectuer dans le règlement du SDI. Le Conseil communal préfère nettement une mention faisant appel au féminin et au masculin ainsi, il propose de rejeter ce postulat, pas par esprit « machiste » mais dans le but de rendre les règlements plus digestes.

Décision : le postulat PO 16.004 est accepté par 19 voix contre 15 et 5 absents.

13. Règlement pour l'engagement en faveur de la collectivité

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) lit le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances a pris connaissance de ce règlement pour l'engagement en faveur de la collectivité avec satisfaction. Les citoyens qui ne peuvent intégrer le SDI (Service de défense incendie) et désirent s'engager en faveur de la collectivité ont ainsi la possibilité de le faire.

Il est prévu l'engagement annuel de 20 personnes motivées qui entendent s'investir à moyen terme. La formation dans le domaine de la police de la route n'est pas négligeable et il est important de pouvoir compter sur des personnes compétentes lors de manifestations.

Les membres de la section pourront également être appelés à effectuer des tâches liées aux dangers naturels. Les services communaux seront chargés d'établir une planification des travaux à effectuer et un encadrement sera nécessaire lors de missions clairement définies.

Il ne sera pas versé de solde jusqu'à concurrence des 15 heures annuelles demandées, qui correspondent aux heures d'exercices d'un sapeur-pompier intégré au SDI VdR sur une période d'une année.

Dès l'accomplissement des 15 heures d'engagement effectué, la Commune prend en charge la taxe pompier. Le coût annuel total de la section est estimé à CHF 7'500.

Ce projet de règlement soumis au service des communes ne faisant pas l'objet d'incompatibilité, notre Commission, à la majorité des membres présents, y est favorable.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous vous recommandons d'accepter ce règlement et ainsi de répondre à la demande de notre population. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) donne lecture du rapport de la Commission des règlements.

« Dans sa séance du 24 août 2016, la Commission des règlements a examiné le règlement concernant l'engagement en faveur de la collectivité. Elle s'est penchée en particulier sur des détails de rédaction, de titrage et de cohérence. Elle en relève un, par principe, car il leur tient à cœur, c'est de bien garantir la formulation du règlement concernant le droit de ces personnes qui vont être amenées à fréquenter ce service, de pouvoir leur garantir d'effectuer leurs 15 heures. »

La Commission des règlements préconise l'adoption de ce règlement. »

M. Christian Masini (PLR) lit le rapport du groupe PLR.

« Ce règlement spécifique pour l'engagement en faveur de la collectivité nous conduit à l'aboutissement d'un épisode long de près de trois ans.

Il s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas incorporer le service de défense incendie et ne désirent pas payer la taxe d'exemption du SDI.

Ne voulant pas intégrer dans le même règlement d'autres activités liées de près ou de loin à celle de la défense incendie et les éléments naturels, le Conseil d'Etat nous avait refusé de sanctionner la version précédente.

Notre groupe salue le travail fourni pour l'élaboration de ce règlement. Quelques points ont été relevés lors de notre assemblée de préparation.

Nous souhaiterions que les travaux effectués par cette section ne prétéritent pas les sociétés locales, dont la participation leur assure un apport financier non négligeable.

Nous espérons que le travail administratif lié à cet objet (convocations, suivi des heures de présence, organisation des cours de formation et encadrement, etc.) ne soit pas plus grand que le travail fourni sur le terrain. Que les coûts engendrés par cette section retrouvent quelque peu un « retour sur investissement ».

Le groupe PLR-PDC, par 13 voix contre 2 des personnes présentes, accepte ce nouveau règlement. »

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) exprime l'avis du groupe PS.

« Le groupe remercie tout d'abord le Conseil communal et le dicastère de la sécurité car il souhaitait déjà un tel service et voit d'un très bon œil la naissance de cette section.

Il attend un retour du Conseil communal dans un an ou deux, à la suite du commencement de cette activité.

Enfin, le rapport est accepté à l'unanimité. »

M. Alain Collioud (Les Verts) lit le rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a pris connaissance avec intérêt du rapport et règlement concernant l'engagement en faveur de la collectivité. Il relève l'ouverture d'esprit qui a conduit à la réalisation de ce projet et félicite le Conseil communal d'avoir mené celui-ci dans des délais finalement tout à fait raisonnables au vu de son aspect novateur.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous souhaitons que cette section puisse intéresser les jeunes citoyens de notre Commune qui ne peuvent ou ne désirent faire partie du service de défense incendie.

Le groupe des Verts soutiendra ce règlement. »

M. François Cuche (CC) remercie les groupes de l'accueil réservé à ce règlement. Malgré le fait qu'il va poser un certain nombre de problèmes au niveau administratif, l'objectif est de diminuer les frais administratifs qui entoureront le fonctionnement de cette section.

Cette dernière n'est pas mise à disposition pour remplacer les bonnes volontés des sociétés locales qui s'engagent dans le cadre de la Commune, ce n'est pas le but. Elle sera d'utilité publique et pourra rendre de grands services sur de nombreux points comme lors de manifestations.

M. François Cuche (CC) rappelle également qu'un temps de formation est prévu pour les personnes intégrées dans ce groupe. Pour finir, il s'engage à présenter un rapport au Législatif après une première période de fonctionnement.

Vote d'entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La présidente annonce qu'à l'article 2.3, alinéa 3, il y a un amendement du groupe des Verts.

« A l'issue de la procédure de recrutement, l'incorporation dans la section est proposée aux personnes qui ~~n'ont pas pu intégrer~~ n'ont pas intégré le SDI VdR. »

M. Christian Blandenier (PLR) aimerait des précisions à titre personnel. Il souhaite connaître le fond de cet amendement. Il demande si cela signifie qu'une personne peut directement se présenter dans cette section sans passer par les sapeurs-pompiers. Si l'amendement va dans ce sens, il trouve dommage car les sapeurs-pompiers se feront de plus en plus rares. Il demande des explications avant de se prononcer.

M. Alain Collioud (Les Verts) indique à M. Christian Blandenier que la formulation de l'article laisse supposer que cela ne concerne que les personnes qui n'ont pas pu faire les sapeurs-pompiers et non celles qui ne l'auraient pas voulu.

M. François Cuche (CC) répond que selon lui, l'amendement n'est pas un frein à l'incorporation au sein des sapeurs-pompiers. D'autre part, les pompiers qui s'engagent sont directement soldés dès leur première heure de service, tandis que les membres de cette section seront soldés seulement à partir de leur 16^{ème} heure de service.

L'amendement est rejeté : par 23 voix contre 15 et une abstention.

Décision : Le règlement concernant l'engagement en faveur de la collectivité est approuvé par 35 voix contre 3 et une abstention.

14. Demande d'augmentation d'un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances a bien pris connaissance du rapport du Conseil communal. Nous remercions leurs auteurs pour la qualité de ce dernier.

Val-de-Ruz est la plus grande commune forestière du canton de Neuchâtel, mais a actuellement la plus petite équipe forestière.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'effectif de l'équipe forestière est de 2.4 EPT. En vue de la retraite prochaine d'un collaborateur, le taux d'activité de 40 % ne suffit plus pour garantir la sécurité sur les chantiers forestiers et assurer la formation des apprentis.

Avec cette augmentation d'EPT, la charge salariale va augmenter de CHF 50'677.

Un accroissement des gains est à prévoir par l'augmentation des travaux de coupes, de fabrication de piquets, de bois de feu et d'entretien de chemin pour un total d'environ CHF 76'000.

La charge nette de la Commune sera de l'ordre de CHF 13'340.

La CGF constate que l'équipe forestière travaille uniquement pour le secteur EST de la commune. Nous demandons que le responsable du dicastère fasse tout pour augmenter les synergies entre les différents cantonnements de Val-de-Ruz.

La Commission de gestion et des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'accepter cet arrêté. »

M. Claudio Cerini (PS) lit le rapport du groupe PS.

« Le groupe PS remercie le Conseil communal de son rapport et en a pris connaissance avec intérêt.

Dans un contexte économique difficile et une situation budgétaire ces prochaines années certainement problématique, une augmentation de charges semblerait inopportune. Lors de la sortie annuelle du Conseil général, sauf erreur en 2013, nous avons découvert une équipe de bûcherons (sauf erreur pas de bûcheronnes) très compétente et motivée. Le bois, d'une manière générale, est un enjeu stratégique et nous espérons bientôt économiquement viable. Les motivations de renforcer l'équipe existante et de permettre de proposer des places d'apprentissage est un élément important et positif. Lors de cette fameuse sortie annuelle, nous avons également appris que le métier de bûcheron/bûcheronne est très dangereux. Si cette augmentation de poste, ainsi que semble le préciser le rapport du Conseil communal, permettra également d'augmenter la sécurité, nous pensons qu'elle se justifie.

D'une manière générale, une vision stratégique plus claire de notre Commune sur l'utilisation de la filière bois ainsi que de ses retombées, par exemple culturelles, éventuellement touristiques, pour le côté didactique est certainement rapidement nécessaire.

Pour ces raisons, le groupe PS soutiendra l'arrêté relatif à l'augmentation d'un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT. »

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) rapporte la position du groupe PLR.

« Le groupe PLR-PDC a débattu de ce point lors de sa dernière séance.

Si sur le fond, le fait de pérenniser des dépenses supplémentaires n'est pas satisfaisant, nous nous trouvons dans un cas particulier. Notre Commune possède le plus grand massif forestier du canton avec une équipe extrêmement restreinte pour son exploitation.

Deux points importants justifient une prise de conscience rapide :

- 1) nous avons un rôle de formateur qui doit conduire des apprentis dans un cadre correct vers une formation complète ;*
- 2) nous sommes dans l'obligation d'apporter les éléments indispensables à une sécurité optimale en rapport avec les risques liés à la profession.*

A ce jour, nous ne remplissons pas ces deux points avec l'effectif. Ne voulant pas désintégrer l'équipe actuelle, nous sommes dans l'obligation d'accorder ces 0.6 EPT en complément. Il faut relever que



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

l'équipe des forestiers travaille sur nos forêts et qu'elle remplit des tâches d'entretien divers sur des ouvrages communaux.

Finally, l'engagement financier supplémentaire est à mettre en relation avec des travaux plus étendus que l'équipe accomplira à l'avenir.

Le groupe dans sa grande majorité acceptera cet engagement de 0.6 EPT. »

M. Alain Lugon (Les Verts) présente le rapport du groupe des Verts.

« Comme le rappelle très justement le rapport du Conseil communal, la Commune fusionnée de Val-de-Ruz est devenue la plus grande commune forestière du canton. Cette situation privilégiée implique également certaines responsabilités, notamment celle de se doter d'une stratégie visant à gérer ce patrimoine forestier de manière efficiente et durable.

C'est donc sous cet angle que nous avons lu, avec intérêt, le rapport soumis à notre Autorité. Rapport qui peine un peu selon nous à dégager une stratégie claire et ciblée pour ces prochaines années. Nous prenons néanmoins ce rapport pour ce qu'il est, à savoir une première pierre posée dans la définition d'une vision stratégique pour l'avenir de notre patrimoine forestier.

En ce sens, nous pensons que le renforcement de l'équipe forestière communale est justifié. Outre les arguments organisationnels mentionnés dans le rapport (attractivité du poste, qualité du travail, sécurité, formation d'apprentis, prestations en faveur de la population, etc.), auxquels notre groupe adhère entièrement, nous aimerions évoquer quelques pistes à explorer pour les années à venir.

Outre les fonctions productrices classiques, les forêts rendent de nombreux autres services qu'il s'agit de clairement identifier : fonction sociale et récréative, fonction protectrice, promotion de la biodiversité, épuration de l'eau, stockage du carbone, etc. Le caractère multifonctionnel de nos forêts est peu mis en avant dans le présent rapport et une réflexion du rôle que souhaite jouer notre Commune dans ce domaine, avec le soutien de son équipe forestière, nous paraît indispensable.

Le fonctionnement de l'équipe forestière, rattachée au cantonnement Est, devrait également être interrogé :

- voulons-nous à terme avoir une équipe communale, agissant sur l'ensemble du territoire communal et non pas sur un seul cantonnement ? Le système actuel nous semble encore quelque peu hybride, avec une équipe communale essentiellement active dans un cantonnement ;*
- voulons-nous développer un centre forestier communal, qui permettrait de mieux mettre en valeur nos 3'200 ha de forêts, nos compétences et la qualité de nos produits ?*

Je m'arrête là avec les questions, multiples, que soulève ce rapport, en espérant que le Conseil communal poursuivra la réflexion avec l'aide de son ingénieure et de son équipe forestière dans les années à venir. »

M. Christian Hostettler (CC) remercie tout d'abord les groupes de l'accueil réservé à ce rapport. Il confirme que ce dernier n'explique pas tout ce qui se passe dans la forêt mais qu'énormément de mesures sont déjà mises en place, car le dicastère a vraiment à cœur de bien faire les choses.

Il a pris note des multiples interrogations sur le fait que l'équipe forestière soit située sur un seul et même cantonnement. Il informe les membres du Conseil général que le dicastère est motivé à mettre en place une équipe régionale, propre à Val-de-Ruz. Il rappelle encore cette augmentation de poste à surtout pour but de garantir la sécurité, car il existe de plus en plus de normes qui se mettent en place.

Décision : la demande d'augmentation d'un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT est approuvée à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

15. Motions et propositions

M16.005 – « Sécurité routière à Coffrane »

La motion populaire communale concernant la sécurité routière à Coffrane n'est pas combattue, elle est acceptée et renvoyée au Conseil communal pour traitement.

La présidente annonce que la discussion sera ouverte une fois la motion populaire communale traitée par le Conseil communal.

16. Résolutions, interpellation et questions

I16.002 – « Fontenelle : transports publics, horaires scolaires et organisation » – Roby Tschopp

« En dépit du fait que l'organisation scolaire ne soit pas de sa compétence, le Conseil général se doit de relayer les préoccupations de la population.

De nombreux parents d'élèves de la Fontenelle, résidant notamment dans les secteurs de La Côtère ainsi que sur l'axe Cernier – Villiers, s'inquiètent du stress et même des risques auxquels sont exposés leurs enfants en raison des temps de battement trop courts entre les horaires de l'école et ceux des bus des lignes 421 et 422. Cette situation se voit péjorée par la réorganisation des classes induite par l'enseignement à deux niveaux et la mise en place, pour les élèves, de casiers personnels dont l'accès est codifié de manière rigide. Si une amélioration des horaires de la desserte a été promise pour décembre, les réponses données aux parents par la direction de l'établissement n'ont de loin pas levé leurs inquiétudes légitimes.

Dans l'attente du nouvel horaire, les élèves que les bus déposent en retard en début de demi-journée n'ont pas le temps de passer à leurs casiers avec la sérénité nécessaire à préparer convenablement leurs affaires, l'accès aux casiers leur étant par ailleurs interdit pendant la récréation. En fin de matinée, ne disposant pas du temps nécessaire à déposer leur matériel, les enfants qui rentrent chez eux transportent inutilement des kilogrammes de papier sur le dos.

Malgré les circonstances, la direction n'est pas en mesure de garantir que les enseignantes et les enseignants ne terminent pas, en fin de matinée, les leçons au-delà de l'heure prévue, ce qui rogne encore les quelques minutes à disposition des élèves pour attraper leur bus. Sachant que la course suivante passe une demi-heure (422) ou une heure (421) plus tard, les élèves ont tendance à traverser la route autour de la halte "Crêt Debély" de manière téméraire, d'autant plus que le numéro de la ligne n'est pas visible depuis la gauche des bus.

Si la coordination entre la réalité effective des transports et horaires scolaires n'est pas optimale, il n'est pas responsable d'en reporter les effets négatifs sur les élèves. Et la priorité des valeurs adoptées par l'établissement a de quoi laisser pantois. S'il est important que les élèves s'aèrent à la récréation, il est tout aussi important pour leur santé qu'il ne leur soit pas imposé de porter des charges absurdes dans leurs cartables. Et si le corps enseignant a droit au respect, il est inadmissible qu'une lubie disciplinaire amène les élèves à prendre des risques inconsidérés sur la route. Attendre le premier accident serait non seulement triste mais franchement criminel et l'école ne peut pas se défaire de sa part de responsabilité.

La situation étant connue, le Conseil communal, comme autorité exécutive, devrait être en mesure de faire appliquer quelques mesures, au moins jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux horaires, pour autant que ceux-ci donnent satisfaction :

- respect des horaires et des contraintes des élèves par le corps enseignant ;



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- assouplissement des règles d'accès aux casiers personnels des élèves ;
- mise en place de mesures ciblées de sécurité autour de l'arrêt "Crêt Debély".

Le Conseil communal est-il déterminé à prendre en main ce sujet certes de détail, certes opérationnel, mais qui suscite une insatisfaction grandissante, quitte à appliquer d'autres mesures que celles suggérées, pour autant que leur efficacité soit avérée ? »

Mme Anne Christine Pellissier (CC) informe les membres du Conseil général qu'il y aura une réponse lors de la prochaine séance.

Q16.005 – « Problèmes de circulation aux abords du Centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane » - Anne Bourquard Froidevaux

« Le Conseil communal est-il informé des problèmes de circulation rencontrés certains soir aux abords du Centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane ? Comment peut-il remédier à cette situation de manière à assurer non seulement la sécurité des usagers du Centre, mais également l'accès audit Centre ? »

M. François Cucho (CC) répond que le Conseil communal est informé d'une surcharge du trafic autour du Centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane et plus particulièrement lors de manifestations. Malheureusement, il n'existe aucune solution miracle d'extension du parking à court terme ni bon marché. Par ailleurs, M. François Cucho dit que les usagers peuvent stationner sur les places de parc des entreprises aux alentours, en dehors des heures d'ouverture.

Q16.006 – « Avance du projet de réorganisation des déchèteries communales » - Claudio Cerini

« Je souhaiterais connaître la position du Conseil communal sur le sujet important de réorganisation des déchèteries communales et connaître l'avance de ce projet ? »

M. Christian Hostettler (CC) informe que la réorganisation est en cours et un délai supplémentaire va être demandé. Une réponse plus précise sera apportée au mois de février 2017.

Q16.007 – « Sécurisation des abords du collège de Vilars » - Claudio Cerini

« En 2015 nous avons adopté la motion M15.003 Motion du groupe PS – Sécurité autour du collège de Vilars (Claudio Cerini). Au vu de l'avance des travaux de remaniement des routes en sortie de Vilars et près du Moulin de Bayerel, je souhaiterais connaître ce qui sera entrepris pour sécuriser la route de passage devant le collège de Vilars ? »

M. Christian Hostettler (CC), en collaboration avec le dicastère de la sécurité, prend la parole. Il annonce qu'une demande de limitation de vitesse a été faite mais qu'il n'y a pas encore de réponse. Il reviendra vers les membres du Conseil général dans le courant du mois de novembre pour donner des nouvelles.

Q16.008 – « Téléskis Vue-des-Alpes » – André Soguel

« A la lecture de la presse de samedi dernier au sujet de l'installation de deux petits téléskis à La Vue-des-Alpes, il est relevé que les initiateurs se sont adressés en juin à notre Commune et n'ont pas reçu de réponse. Qu'en est-il ? »

M. Cédric Cuanillon (CC) annonce que le Conseil communal n'a effectivement pas encore pu prendre la peine de répondre à la famille Meyer, par manque de temps, mais le contact sera fait très rapidement.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

17. Communications du Conseil communal

M. François Cuhe (CC) apporte quelques informations :

- le samedi 29 octobre de 9h30 à 16h00, à la Montagne de Cernier, il y aura une fête à l'occasion de la clôture de la saison de rénovation des murs en pierres sèches.
- le jeudi 27 octobre à 17h00, à la salle du Conseil général à la Rebatte, à Chézard-Saint-Martin, le service cantonal de l'économie (neco) présentera les nouvelles aides financières pour les projets novateurs.

La présidente lève la séance à 21h00.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn